

N° 2024 /210

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an **DEUX MIL VINGT-QUATRE** le **19 SEPTEMBRE** à 20 heures. Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle l'Intemporelle de Méry-sur-Oise, sous la présidence de Monsieur Pierre-Edouard EON, Maire.

Etaient présents :

Messieurs et Mesdames : Pierre-Edouard EON (+1) Maire, Alexandre DOHY (+1), Marie-Claude CRESPIEN, Rémi DU PELOUX, Laurence BARTHELEMI, Hubert MARCHAIS(+1), Catherine GAUTIER, Bernard RIO(+1), Stanislas BARTHELEMI, Jean-Marc PECQUEUX, Eric LEMAIRE (+1), Audrey LYS, Dominique DE GOUSSENCOURT, Chantal AMICEL, Grégory CROZZOLO, Marie-France HOFFMANN, Pascal FRANCK, Eric LEROYER, Denis DE GOUSSENCOURT, Nathalie JOUNEAU, Jérôme DURIEUX(+1), Frédéric LEGIEMBLE, Stéphane IMBERT formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés :

Audrey MERI représentée par Eric LEMAIRE
Frédérique BACQUET représentée par Alexandre DOHY
Sandrine CROZAT représentée par Pierre-Edouard EON
Patrice RENARD représenté par Bernard RIO
Elodie TEIXEIRA représentée par Hubert MARCHAIS
Maureen VAN RENSBERGEN représentée par Jérôme DURIEUX

Dominique DE GOUSSENCOURT est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

DATE DE CONVOCATION :
11 OCTOBRE 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29
PRESENTS : 23
VOTANTS : 29

Objet : Principes et modalités d'attribution des cartes cadeaux pour les enfants du personnel à l'occasion des fêtes de fin d'année 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 731-1 à L. 731-4,

Vu la lettre circulaire COSS n°96-94 du 3 décembre 1996, fixant les conditions de la présomption de non-assujettissement des bons d'achat et des cadeaux en nature servis par les comités d'entreprise (CE) ou les entreprises en l'absence de comité d'entreprise, à l'occasion d'événements visés par la tolérance ministérielle du 17 avril 1985 (mariage, naissance, Noël des salariés et des enfants, départ à la retraite, rentrée scolaire, fête des mères/des pères, Sainte Catherine/Saint Nicolas) et fixant celle-ci à 5 % du plafond mensuel de la Sécurité Sociale,

Considérant que la Ville de Méry-sur-Oise souhaite attribuer chaque année des chèques cadeaux ou des cartes cadeaux d'une valeur de 50 € (Cinquante €) aux enfants du personnel communal (agents titulaires, agents non-titulaires de droit public et privé) indépendamment des prestations proposées par le Comité National d'Action Sociale (CNAS),

Considérant que les chèques cadeaux ou les cartes cadeaux seront destinés aux enfants du personnel jusqu'à 16 ans inclus et utilisable dans une ou plusieurs enseignes,

Considérant que les chèques cadeaux ou les cartes cadeaux seront remis aux enfants du personnel lors de l'arbre de Noël organisé par la collectivité ou à l'issue du repas des vœux du personnel, journée dédiée au personnel,

Après avis du Comité social territorial du 6 septembre 2024,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal**, à l'unanimité :

APPROUVE la mise en place d'une prestation complémentaire aux services proposés par le CNAS en octroyant aux enfants des agents des services municipaux une carte cadeau ou un chèque cadeau d'une valeur de 50,00€ (cinquante euros) pour les enfants âgés de 0 à 16 ans, selon les modalités suivantes :

- Les agents bénéficiaires sont les agents titulaires, stagiaires, contractuels (CDI et CDD) et vacataires présents de plus de 3 mois dans la collectivité au 30 novembre de l'année en cours.
- Les enfants de 0 à 11 ans auront accès à un choix de jeux ou jouets dans un catalogue en ligne.
- Les enfants de 12 à 16 ans bénéficieront de chèques-cadeaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à s'acquitter auprès de l'URSSAF, des cotisations et contributions de Sécurité Sociale, le cas échéant.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents permettant la mise en œuvre de cette présente délibération.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Méry-sur-Oise, le 19 septembre 2024



La secrétaire de séance,

Dominique DE GOUSSENCOURT
Conseillère municipale



Le Maire,

Pierre-Edouard EON
Vice-Président du conseil départemental
du Val d'Oise